
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction



171
F/10

Pieux

CRB VSS



La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/267 "Conditions générales pour la géotechnique".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le chapitre CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- * – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- * – Norme SIA 262/1 "Construction en béton - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- * – Norme SIA 264/1 "Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 265 "Construction en bois".
- * – Norme SIA 267 "Géotechnique".
- * – Norme SIA 267-1 "Géotechnique - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SN 640 576 "Remblais et déblais - Prescriptions d'exécution".
- * – Norme SN 670 102 "Granulats pour bétons" (EN 12 620).

- * – Norme SN 670 119-NA "Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées" (EN 13 242, EN 13 285).
- * – Norme SN EN 206-1 "Béton - Partie 1: Spécification, performances, production et conformité" (SIA 162.051).
- * – Norme SN EN 1536 "Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Pieux forés" (SIA 132.101).
- * – Norme SN EN 10 025-2 "Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 2: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction non alliés" (avec corrigendum).
- * – Norme SN EN 10 025-5 "Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 5: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique".
- * – Norme SN EN 10 080 "Aciers pour l'armature du béton - Aciers soudables pour béton armé - Généralités" (SIA 262.020).
- * – Norme SN EN 12 699 "Exécution de travaux géotechniques spéciaux - Pieux avec refoulement de sol" (SIA 193.102).
- * – Norme SN EN 14 199 "Exécution de travaux géotechniques spéciaux - Micropieux" (SIA 267.102).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions de termes, les termes techniques et les abréviations se trouvent dans le sous-par. 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les informations relatives au terrain seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les démolitions et démontages, par. ex. de têtes de pieux, seront décrits avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- Les reprises en sous-oeuvre, renforcements de fondations et similaires seront décrits avec le CAN 121 "Reprises en sous-oeuvre, renforcements et ripages".
- L'épuisement des eaux sera décrit avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les parois de pieux seront décrites avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- L'amélioration des sols de fondation sera décrite avec le CAN 173 "Amélioration des sols de fondation".
- L'enlèvement ultérieur de routes d'accès et de plates-formes de travail sera décrit avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- Les poutres de têtes de pieux et les entretoises en béton seront décrites avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".
- L'exécution de niches pour vérin et éléments similaires seront décrits avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements" dans le cas de terrassements, resp. avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place" dans le cas de travaux de bétonnage.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".